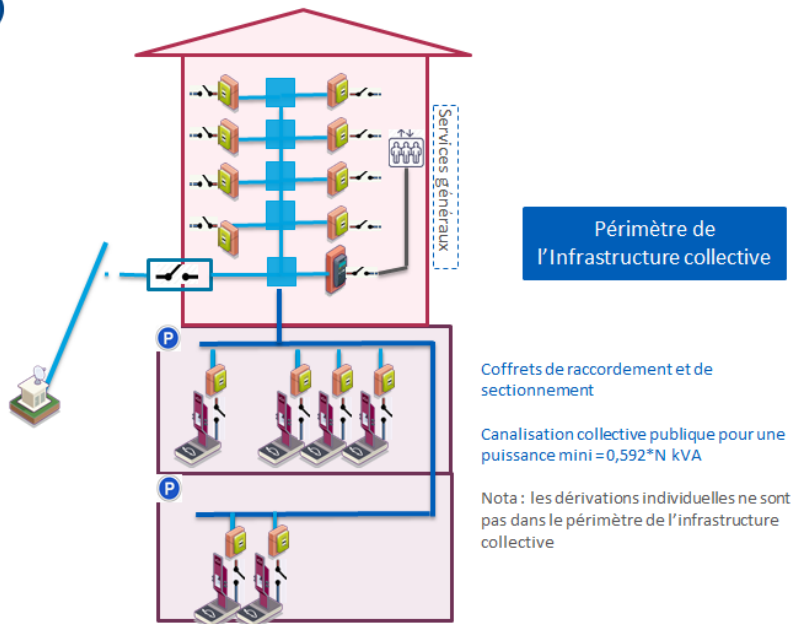


**Infrastructure canalisation collective publique issue du réseau public de distribution et distribuant les points de livraison desservant les bornes IRVE de chaque utilisateur**

4



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration<sup>1</sup> :

- l'étude électrique détaillée de l'infrastructure collective,
- le devis de raccordement de la canalisation collective publique incluant :
  - o coffrets de sectionnement, câbles collectifs
- la pose de l'infrastructure et les travaux afférents : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels,
- le pilotage de la recharge s'effectuant de manière individuelle, le système collectif n'est pas prescrit et l'incitation ADVENIR pour le pilotage de la recharge est pris en charge par le dispositif classique portant sur l'installation des bornes.

Les qualifications requises pour l'installation de l'infrastructure collective sont :

- travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du GRD

La conformité technique de l'installation est assurée par :

- réception de l'installation collective réalisée par le GRD

<sup>1</sup> Le coût additionnel au « devis Enedis » qui est dans ce cas « terrassement et fourreau en domaine privé pour raccordement Enedis » à charge de la copropriété.

**PIECES A FOURNIR POUR LES 3000 COPROPRIETES :**

→ Les demandes sont à envoyer soit par mail à [advenir@avere-france.org](mailto:advenir@avere-france.org) soit par courrier à « Avere-France - 22 avenue Jean Aicard - 75011 Paris » :

**Dossier à fournir en amont des travaux pour s'assurer de l'éligibilité des travaux :**

- Le PV de l'AG** où la date de tenue de l'AG doit clairement apparaître.
- Le devis complet intégrant les autres subventions / financements tiers demandés et ou déjà perçus.**
- Le devis du gestionnaire de réseau de distribution** le cas échéant.
- L'étude de dimensionnement de l'infrastructure collective doit être fournie** (où il y a la taille du parking + un bilan de puissance et dans le cas du raccordement aux services généraux, une étude confirmant la possibilité d'une réserve de puissance pour alimenter 20% des places).
- Une copie de la convention entre la copro et l'opérateur de l'infrastructure collective** s'il y a lieu indiquant :
  - L'engagement de l'opérateur à accepter le raccordement de tous les utilisateurs en faisant la demande à des conditions techniques et tarifaires prévues au préalable ;
  - L'engagement de l'opérateur, dès que les conditions techniques et légales seront définies, à assurer l'interoposabilité des bornes à un tarif de raccordement raisonnable ;
  - La durée d'engagement de l'opérateur et le temps de garantie de l'infrastructure ;
  - En cas de tiers investisseur, les conditions de transfert de propriété de l'infrastructure à la copropriété en fin de convention et dans la limite de 7 ans, notamment en indiquant le prix de la valeur résiduelle à cette échéance, incluant clairement les montants des subventions reçus et l'amortissement.
- Preuves des qualifications de l'installateur pour l'infrastructure** (selon le schéma, QualifElec « LCPT » avec mention PIRVE pour l'installation de(s) borne(s), a minima courant fort et / ou colonne montante, ou qualification reconnue par le GRD pour l'installation de colonnes électriques).
- Preuve de la qualification IRVE pour l'installation de la ou des bornes de recharge.**



Dossier à fournir pour le paiement :

- La facture de la pose de l'infrastructure et de la borne.
- Photos de l'installation et de la borne.
- Les certificats obligatoires (Consuel, ou bureau de contrôle agréé).

Après validation du dossier, l'aide ADVENIR 3000 Copropriétés sera alors versée dans un délai de 45 jours.

Dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié, à tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande signée ou non.



L'ensemble des pièces sera à télécharger en un seul PDF.